

Trois erreurs judiciaires, par François-Louis Coste,
Paris, Dalloz, coll. Le sens du droit, 2018, 168 p., 20€.

S'il fallait désigner le premier ennemi contre lequel doit se prémunir toute personne prétendant exercer la noble fonction de juge, nous répondrions sans hésiter que cet ennemi est l'évidence. La force de l'évidence peut n'être qu'un leurre et même une violence pour celui qui s'y abandonne, oubliant tout esprit critique et renvoyant Descartes au rang de vieux radoteur.

« Les convictions sont des ennemis de la vérité plus dangereux que les mensonges » a dit Nietzsche.

François-Louis Coste, ancien avocat général à Lyon et à Paris, nous en administre une implacable démonstration dans ce petit ouvrage, remarquablement documenté. C'est que les erreurs judiciaires, il les a vécues de l'intérieur.

Trois fois au cours de sa carrière, il les a touchées de près, au plus près.

Il y eut d'abord l'affaire Patrick Dils, un jeune homme de 16 ans qui au bout d'une interminable nuit d'interrogatoire, finira par avouer le meurtre de deux garçonnets de 8 ans. Il y eut ensuite l'affaire Loïc Sécher accusé par une jeune fille de 14 ans, dont les parents connaissaient les siens, de l'avoir violée à plusieurs reprises.

Ce qu'il y a de passionnant dans cet ouvrage est que François-Louis Coste autopsie l'erreur, démontant les mécanismes qui y ont mené : des vérifications insuffisantes ; des rapports d'experts bâclés, partisans, sous influence ; un manque d'expérience des juges d'instruction (toujours cette tare de la justice française où l'on confie à des hommes et femmes qui ne connaissent rien de la vie la responsabilité d'enquêtes criminelles qui, au contraire, requièrent un vécu qu'aucune étude théorique ne remplacera jamais !) ; des éléments occultés, parfois de façon incompréhensible ; et puis, toujours, surtout, un manque de discernement induit par l'émotion.

Ces aveux exercent immédiatement une sorte de sidération des fonctions critiques ; il n'est plus possible de les mettre en question. Le bon sens veut que de tels aveux traduisent évidemment la vérité.

Une fois c'est l'horreur des aveux qui induit l'absence de tout sens critique. L'autre fois, c'est l'horreur des accusations. Comment une jeune fille de quatorze ans pourrait-elle inventer de pareils détails ? Malgré les dénégations véhémentes des accusés, la condamnation tombera donc sans coup férir.

Et, lorsque la preuve de l'innocence éclatera au grand jour (une fois par les aveux du véritable coupable ; l'autre parce que la victime reconnaîtra que ses accusations étaient purement et simplement inventées – il est vrai sous la pression d'un entourage scolaire qui a joué un rôle particulièrement délétère en induisant véritablement les fausses accusations d'une jeune fille qui souffrait d'un profond mal-être et s'était enfermée dans le rôle qu'on semblait vouloir lui faire jouer), encore faudra-t-il ruser, en tout cas faire preuve d'une grande habileté, pour faire admettre à Dame Justice qu'elle a pu errer.

Le troisième exemple est moins convainquant : quelques braqueurs en cavale tentent de s'emparer d'un véhicule ; le conducteur tente de s'échapper en faisant marche arrière ; l'un des braqueurs tire et tue le conducteur ; le Parquet choisit la qualification de meurtre plutôt que celle de vol commis avec violences mortelles ; mais l'auteur des tirs est lui-même abattu quelques jours plus tard ; vu la qualification choisie, maladroitement selon François-Louis Coste, la famille de la victime ne pourra se constituer partie civile contre les survivants car, en droit français, le meurtre est un crime

personnel, tandis que la qualification de vol avec violences mortelles, crime réel, aurait permis de poursuivre l'ensemble des membres de l'équipée. Pourtant, dit François-Louis Coste, l'intention primordiale était bien de voler. Une erreur de qualification, donc, qui empêche les victimes de faire valoir leurs droits. Oui, mais ne pouvait-on pas aussi soutenir que lorsqu'il a tiré sur le chauffeur qui fuyait, le vol n'était plus le mobile du tireur puisque, précisément, le véhicule venait d'échapper au gang et que, d'ailleurs, les tirs allaient le rendre inutilisable ... ? Bon, convenons que l'essentiel est ailleurs.

L'essentiel c'est peut-être la dernière page de l'ouvrage. François-Louis Coste y reproduit et commente une peinture de Thomas Blanchet (1614-1689), exposée dans le Palais de justice historique de Lyon, *Le triomphe éternel de la Vérité*.

La vérité n'en a que faire ; elle ne s'adresse à personne. Son regard se perd au-delà de l'horizon des hommes, vers l'insaisissable, vers l'infini. L'infini, d'ailleurs, elle le brandit de la main droite : un cercle, cette ligne qui n'a ni commencement ni fin ; la vérité on n'en finit jamais d'en faire le tour. Et en même temps, on brûle de la connaître. C'est pourquoi, dans la main gauche, elle porte une langue de feu.

La vérité, on l'a vue toute nue. Mais elle ne l'est qu'à moitié. Un drap d'un incertain vert de gris la recouvre depuis les pieds jusqu'au milieu du corps et flotte derrière elle pour se fondre dans les nuages. On ne sait si ce drap vient de la découvrir ou s'il s'appête à la recouvrir. Cet obscur vêtement, n'est-ce pas le discours des hommes sur la vérité ? En même temps qu'ils prétendent la révéler, ils l'habillent ; leurs mots la travestissent quand ils assurent la dévoiler.

Patrick Henry